



Dernière rangée de gauche à droite :

FOBE Cyndie - POURCEL Philippe - HUON Christophe - RIMBERT-HOLLANDERS Céline - PITON Romain

1^{ère} rangée de gauche à droite : LECLERC Vincent - ARRAULT-MEUNIER Laëtitia - DUPRET-BILLON Valérie

Chères consœurs et Chers confrères,

L'année écoulée a été riche professionnellement avec les élections ordinaires.

Les professions de santé en général, la nôtre en particulier, n'échappent pas à de nombreuses réformes.

Mes premiers pas de conseillère ordinale m'ont conduite à poser sur notre Ordre un nouveau regard, éclairé par mes nouvelles fonctions.

J'ai eu le plaisir de découvrir la bienveillance de professionnel(le)s investi(e)s dans leur rôle de conseiller(e)s. En effet, ils ne comptent ni leur temps ni leur énergie pour effectuer leurs missions telles que la rédaction de contrats ou diverses démarches déclaratives imposées.

Cette belle motivation se ressent d'ailleurs dans notre bulletin, enrichi d'une nouvelle rubrique calcéologie, et de la photo de nos nouveaux diplômés.

Nous avons eu la joie de les accueillir cet été, ils nous rappellent le chemin que nous avons parcouru et celui à venir ...

Nous vous souhaitons donc, le conseil et moi-même, une très belle nouvelle année,

Confraternellement,

Cyndie FOBE

- 1 **Éditorial**
- 2 **Règlement Général sur la Protection des Données**
- 3 **Article R. 4322-77**
- 4 **Fiche Pratique R. 4322-77**
- 5 **Budget prévisionnel 2019 / La minute Calceo**
- 6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE-VAL DE LOIRE

23 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS
Tél. fax : 02 38 77 21 55
contact@centre-valde Loire.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi à vendredi
8 h 30 > 13 h 30

Editeur :
CROPP Centre-Val de Loire
Directeur de la publication :
HUON Christophe
Rédacteurs : BERTHOULOUX
Mélanie, FOBE Cyndie, HUON
Christophe, POURCEL Philippe,
RIMBERT-HOLLANDERS Céline
Dépôt légal : Février 2019
ISSN 2427-1268

Règlement Général sur la Protection des Données

À RETENIR

- 1 Le RGPD s'applique aux traitements informatiques et aussi aux dossiers papier
- 2 La transmission des données de santé de vos patients doit être limitée aux seules personnes qui sont autorisées à y accéder au regard de leurs missions
- 3 Les données de vos patients ne peuvent être gardées indéfiniment
- 4 Les patients doivent être informés du traitement de leurs données mais vous n'avez pas à recueillir leur consentement
- 5 Il n'y a plus de déclaration à faire auprès de la CNIL mais vous devez tenir un registre de traitements



À NOTER : Ces principes ne se limitent pas aux traitements de données de santé dans le cadre de la prise en charge de vos patients mais s'appliquent à l'ensemble de vos traitements (ex : gestion des rémunérations de vos collaborateurs, gestion des fournisseurs, etc.)

Quelles informations sur les patients pouvez-vous collecter ?

Les données que vous collectez sur les patients doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** à ce qui est strictement nécessaire à la prise en charge du patient au titre des activités de prévention, de diagnostic et de soins. A titre d'exemple, la collecte d'informations sur la vie familiale d'un patient n'est en principe pas appropriée.

Êtes-vous responsable de la mise en place de mesures de sécurité pour garantir le respect de la confidentialité des données de santé de vos patients ?

Vous devez respecter des règles de sécurité pour protéger les données des patients contre des accès non autorisés ou illicites et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Pour ce faire vous devez **mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées** pour préserver la confidentialité et l'intégrité des données (ex : utilisation de la carte professionnel de santé, mot de passe personnel, utilisation d'un système de chiffrement fort en cas d'utilisation d'internet, etc.).

- Pour vous aider à identifier les mesures de sécurité à mettre en place, vous pouvez **consulter le Guide sécurité**.

Si vous passez par un prestataire qui traite des données en votre nom et pour votre compte (ex : hébergement de données par un hébergeur de données de santé agréé ou certifié, etc.), celui-ci doit, en tant que sous-traitant, vous garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Vous devez vérifier ce point et conclure un contrat avec votre prestataire.

- Un exemple de clauses contractuelles de sous-traitance est **disponible dans le Guide du sous-traitant (www.cnil.fr)**.

Devez-vous toujours déclarer les traitements de données personnelles auprès de la CNIL ?

Avec l'entrée en application du RGPD, **vous n'avez plus de formalité à accomplir auprès de la CNIL** pour les traitements de

données personnelles nécessaires à la gestion de votre activité (cabinet médical, d'infirmiers, d'orthophonistes, laboratoire de biologie médicale, officine pharmaceutique, opticien, etc.).

En revanche, **vous devez être en mesure de démontrer à tout moment votre conformité aux exigences du RGPD en traçant toutes les démarches entreprises** : mise en place d'un registre recensant vos fichiers, modalités de l'information délivrée au patient, actions menées pour garantir la sécurité des données de santé, etc.

Devez-vous tenir un registre des activités de traitement ?

La constitution et le maintien d'un registre est une obligation prévue par le RGPD. Elle s'applique à toutes les structures qui traitent des données personnelles de façon régulière dans le cadre de leurs activités.

Dans la mesure où vous mettez en œuvre des traitements pour l'exercice de votre activité professionnelle (ex : pour la gestion de votre cabinet, pour l'exploitation de votre pharmacie, pour votre cabinet d'orthophonie, pour l'exploitation de votre laboratoire de biologie médicale, etc.), vous devez tenir un registre des activités de traitement et le renseigner.

La tenue de ce registre est l'occasion de **se poser les bonnes questions et de limiter les risques** au regard des principes du RGPD.

- Pour vous aider dans l'élaboration de votre registre, vous pouvez **consulter la fiche thématique « Le registre des activités de traitement » sur le site de la CNIL**.
- Pour faciliter la tenue de ce registre, la CNIL propose **un modèle de registre de base** (format PDF et Word), destiné à répondre aux besoins les plus courants en matière de traitements de données, en particulier des petites structures.

En espérant vous aider dans votre exercice quotidien,
Céline RIMBERT-HOLLANDERS

Article R. 4322-77

Dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé, votée en 2016 et conformément à l'article 2 du décret numéro 2016-1591 du 24 novembre 2016, les pédicures-podologues disposent d'un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent décret pour, le cas échéant, mettre en conformité leur cabinet avec les dispositions de l'article R 4322-77 du Code de la Santé Publique.

L'article R. 4322-77 est ainsi modifié :

« Sous réserve du respect des dispositions des articles R. 4322-39, R. 4322-89 et R. 4322-93 du présent code, tout pédicure-podologue doit, pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens :

- du droit à la jouissance, en vertu de titres réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ;
- de la propriété des documents concernant toutes données personnelles des patients.

Il appartient au conseil régional de l'ordre de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Dans tous les cas, sont assurés l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques, et la sécurité des patients. Le pédicure-podologue veille également au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets. »

Ce délai est arrivé à échéance fin novembre 2018.

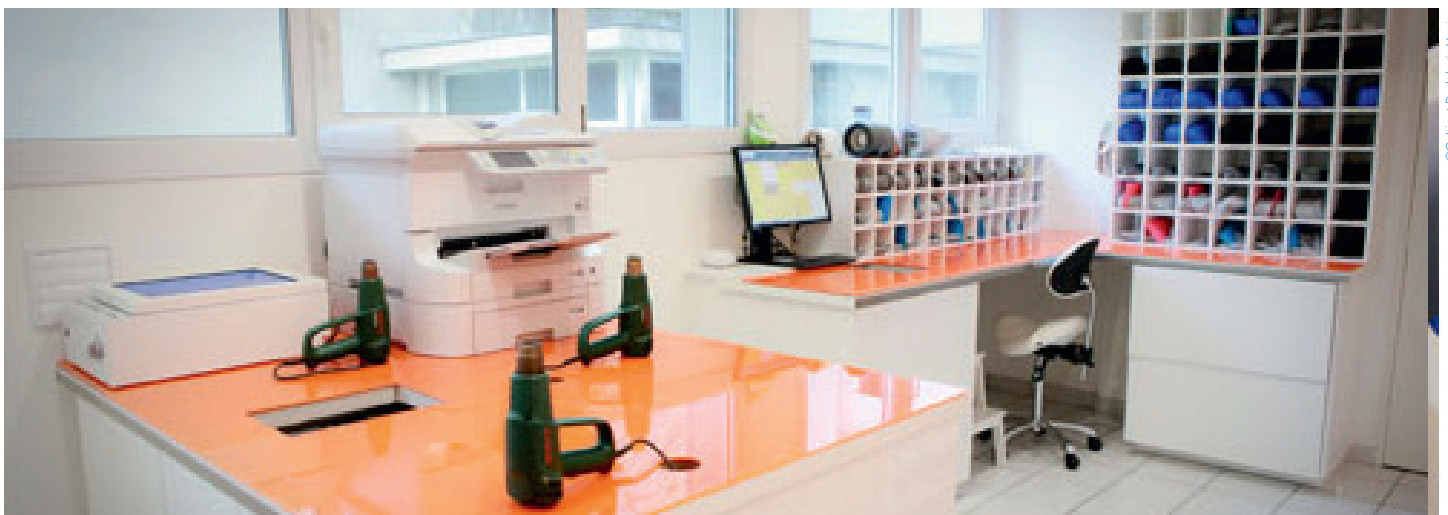
Une attestation sur l'honneur de déclaration de conformité de votre local professionnel vous a été adressée par voie postale. Celle-ci devait être remplie et retournée au CROPP Centre-Val de Loire au plus tard le 30 novembre 2018. À ce jour, nous avons reçu 337 attestations et nous vous en remercions. Nous rappelons cependant à celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, la nécessité de la retourner au CROPP Centre-Val de Loire dûment remplie pour être en conformité avec le code de déontologie. Nous sommes conscients de la difficulté que représente cette mise en conformité pour certains professionnels.

Vous pouvez retrouver dans le guide du plateau technique l'ensemble des recommandations relatives à votre pratique professionnelle.

Dans un souci d'accompagnement, vous trouverez ci-joint **une fiche pratique** pour vous aider à être en conformité avec l'article R4322-77.

Nous vous rappelons qu'il appartient au Conseil Régional de l'Ordre du Centre-Val de Loire de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie



FICHE PRATIQUE

POINT SUR MON CABINET

LE LOCAL PROFESSIONNEL DOIT :

- Faire l'objet d'un contrat de location écrit ou titre de propriété adaptés à la profession
- Être équipé d'une salle ou espace d'attente
- Être équipé d'un espace de consultation répondant aux conditions de confidentialité et disposant d'un point d'eau
- Être équipé d'une pièce distincte au sein du même local professionnel dédiée à la confection et aux adaptations nécessaires des orthèses et autres appareillages podologiques
- Accessibilité des locaux des personnes handicapées
- Contrat DASRIA

EXAMEN CLINIQUE

- Un podoscope
- Une zone pour l'analyse de la marche
- Une table d'examen ou à défaut un fauteuil patient permettant le décubitus
- Un poste de lavage des mains si possible une distribution d'eau à commande non manuelle et tout le matériel nécessaire (savon doux liquide, essuie-mains jetables et poubelles sans couvercle dite « mains libres »)

POUR LA PRATIQUE DES SOINS INSTRUMENTAUX

- Un autoclave de classe B
- Un fauteuil patient à commande électrique et un siège praticien ergonomique
- Un plafonnier (lumière du jour) et, pour la précision des soins, un éclairage puissant et collimaté (scialytique, éclairage opératoire, loupe éclairante, éclairage frontaux)
- Une unité de soins (Unit ou Kart) qui doit comporter une instrumentation dynamique :
 - Un porte instrument rotatif (pièce à main droite, contre angle, turbine) avec une instrumentation rotative adaptée (fraises) et spray
 - Une seringue air/eau
 - Un système d'aspiration pour les soins secs
- Un nombre d'instruments stériles adaptés à l'activité, soit à usage unique soit réutilisables
- Un emballage adapté pour les DASRIA (à proximité du soin, hors de portée ou inaccessible du public)
- Un collecteur à objets piquants, coupants et tranchants dans la zone de soins si possible fixé à l'aide d'un support mural ou de ventouses pour une meilleure stabilité, à portée de mains du praticien
- Un distributeur de savon doux liquide à recharge jetable
- Un distributeur de solution hydro-alcoolique à recharge jetable ou un flacon de solution hydro-alcoolique jetable
- Un distributeur d'essuie-mains à usage unique, idéalement de type feuille à feuille
- Une poubelle à commande non manuelle pour les déchets assimilés aux ordures ménagères avec sacs poubelles

POUR L'EXERCICE DES SOINS ORTHÉTIQUES

Examen clinique :

- Un appareil de visualisation des empreintes (podoscope, plateforme de podométrie, outils d'analyse statique et dynamique)
- Un appareil de prise d'empreintes par encre (podographe) ou autres techniques
- Un tapis de marche ou zone d'analyse de la marche suffisante

Pour la fabrication :

- Des plans de travail adaptés aux différentes phases de conception/réalisation des orthèses
- Un appareil de prise d'empreinte pour la réalisation d'orthèses thermoformées (tapis de mousse, prise d'empreinte sous vides...)
- Un appareil de chauffage et thermosoudage sous vide qui limite l'emploi des colle Néoprène et l'inhalation des solvants
- Un banc de ponçage (touret) avec captation et récupération des poussières/particules
- Un éclairage adapté à la précision de l'activité
- Une ventilation de la zone d'encollage

Des zones de stockage particulières

(zones froides, tempérées ou anti-feux) selon les matériaux utilisés

Budget prévisionnel 2019

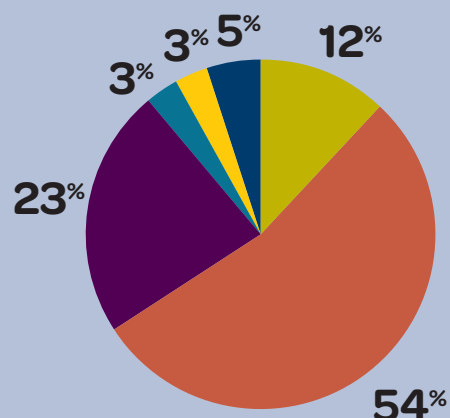
Dépenses prévisionnelles 2019

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2019

LOYERS ET CHARGES	10 050 €
SALAIRES ET CHARGES	44 500 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	18 700 €
AUTRES CHARGES	2 910 €
TIMBRES / TÉLÉPHONE	2 420 €
IMPÔTS ET TAXES	4 150 €
TOTAL	82 730 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2019

PRODUITS ONPP	82 751 €
TOTAL	82 751 €



LA MINUTE CALCEO

Quel point commun trouver à l'ensemble des pédicures-podologues, en dehors du pied bien entendu ?

Une réponse : la chaussure, qui a une place essentielle tant dans le cadre des soins instrumentaux que dans le cadre des soins orthétiques.

Nous rafraichir la mémoire, se souvenir des claques, empeignes, bout dur, bon bout, ailette, contrefort, cambriion, languette, glissoir, etc...

Vous rappeler l'histoire et les caractéristiques des après-ski, babouche, ballerine, basket, bateau, boots, botte, bottillon, bottine, brodequin, caoutchouc, charentaise, Charles IX, chausson, cothurne, croquenot, derby, escarpin, espadrille, galoche, godasse, godillot, grolle, Lamballe, Loafer, mocassin, mule, nu-pied, pantoufle, pataugas, patin, péniche, pompe, ribouis, richelieu, sabot, Salomé, sandale, sans gêne, savate, snow-boot, socque, sorlot, soulier, spartiate, tatane, tennis...

Voilà le pari de cette nouvelle rubrique, et nous tenterons au fur et à mesure des parutions, de prendre une minute pour la calcéologie.

Philippe POURCEL

Accueil des nouveaux inscrits devant le Conseil Régional



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 22/06/18 au 20/12/18

Inscriptions

Nom	Prénom	Département	Ville
AUDINET	Cédric	28	BARJOUVILLE
BATAILLER	Etienne	28	LUCE
BELLIER	Marie-Eléonore	41	MUIDES-SUR-LOIRE
BOISSELIER	Lucie	45	MONTARGIS
DESMAISONS	Audrey	37	AMBOISE
FRELAT	Clémence	36	DEOLS
GAUJARD	Alice	28	LES VILLAGES-VOVEENS
HEMON	Estelle	37	RIVARENNES
KRUST	Florence	37	SORIGNY
LASKAR	Jérémie	45	MONTARGIS
LEBRUN	Cécile	45	ST JEAN-DE-BRAYE
LE CAM	Julie	28	SENONCHES
MELLET	Sarah	37	TOURS
MOYSE	Victor	37	JOUE-LES-TOURS
NEVEU	Camille	28	LUCE
PELLERIN	Philippine	36	LUZERET
PERCHERON	Capucine	28	CHATEAUDUN
RAMIC	Thibault	28	DREUX
SAINTENOY	Irène	45	ORLEANS
SURDIVES	Lisa	37	ST CYR-SUR-LOIRE
ZAMORA	José	45	ORLEANS
SELARL CABINET DE PODOLOGIE A.S.C.C		45	LORRIS

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	vers Région
BATAILLER	ETIENNE	28	LUCE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
FAIZEAU	CLAIRE	28	VOVES	OCCITANIE
GERONIMI	ELODIE	28	SAINVILLE	NORMANDIE
KRUST	FLORENCE	37	SORIGNY	NOUVELLE-AQUITAINE
LARCHER	BAPTISTE	28	CHARTRES	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
NEVEU	CAMILLE	28	LUCE	PAYS-DE-LA-LOIRE
RIBAUT	PAULINE	18	BELLEVILLE-SUR-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
SCHLIENGER	PIERRE	45	LORRIS	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom	Prénom	Département	Ville	Depuis Région
BONNIGAL	Laurent	41	VALLOIRE-SUR-CISSE	NORMANDIE
BOËLL	Mélanie	28	DREUX	NORMANDIE
CHEVE	François	37	BLERE	PAYS-DE-LA-LOIRE
DAVOUST	André	41	VENDOME	PAYS-DE-LA-LOIRE
GAMBART	Elodie	45	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GONTHIER	Jérémy	41	VENDOME	NOUVELLE-AQUITAINE
MAZZOLA	Florence	18	BOURGES	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
REVEL	Baptiste	37	BLERE	HAUTS-DE-FRANCE
TOUCHAIS	Laëtitia	45	ST JEAN-DE-BRAYE	BRETAGNE-SAINT PIERRE & MIQUELON

Cessation d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
COMESSE	Bérénice	37	PANZOULT
DAVID	Christine	45	MONTARGIS
DAVID	Jean-Luc	45	MONTARGIS
DENFERT-FRADET	Anne	28	CHARTRES
DURAND	Charles-Eric	37	LANGAIS
FEUILLET-BORIES	Marie-Laure	37	CHINON
GASPARELLO-DOUCET	Sabrina	28	CHARTRES
MENON	Eve-Marie	41	OUZOUER-LE-MARCHE